



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**DU MERCREDI 20 MARS 2024 A 18H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **14 mars 2024**

**Nombre de délégués :**

**Eau Potable**

En exercice : 44

Présents : 30

Votants : 31

**Assainissement Collectif**

En exercice : 20

Présents : 13

Votants : 13

**SPANC**

En exercice : 30

Présents : 20

Votants : 20

**Étaient présents :** Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Patrick HOUVET, Philippe AUGER, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Jacques EMILE, Christine RENAUDX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Marc BOULERAND, Fabien CORRET, Christian GUILLOT, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Pierre GOUDIN, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Céline MANIEZ, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Véronique JEHANNET, Marie-Laure DESMOULINS, Patrick LENFANT, Dorothée SIOU, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROFF, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

**Étaient absents :** Jean-Jacques GOND, Catherine MARIE, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Eric ROUSSEL, Christophe PERCHERON, Mathieu FOURAGE,

**Étaient excusés :** Gérald COIN, Daniel RIGOURD

**Titulaires remplacés :** Dominique DE VOS remplacée par Philippe AUGER, Quentin VERNIERS par Philippe CAROFF

**Avaient donné procuration :** Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick LENFANT

**ORDRE DU JOUR**

**Élection du secrétaire de séance**

**Approbation des procès-verbaux des séances des 6 et 11 décembre 2023.** Adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

N° 2024-03-01 – Débats d'orientations budgétaires 2024 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Rapporteurs : Patrick HOUVET et Philippe AUFFRAY

### Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et L 5211-36 ;

Vu la loi NOTRe et notamment l'article 107.

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI et syndicat comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

M. Le Président présente le débat d'orientation budgétaire conformément à la synthèse envoyée à chaque délégué.

L'exposé du Président entendu, chacun a pu librement s'exprimer sur les propositions émises et poser ses questions.

### Débat :

*Patrick HOUVET fait un point sur les ressources humaines : plusieurs départs en retraite sont prévus en 2024, ce qui aura un impact sur la masse salariale. Des annonces d'emploi sont en cours notamment au niveau du pôle travaux. Il compte sur l'aide des délégués, qui sont le relais du syndicat.*

*Patrick HOUVET fait remarquer la baisse réelle de la consommation d'eau, diminuant par conséquent les recettes de fonctionnement. La moyenne de m3/habitant est déjà plus faible que la moyenne nationale. Les charges ont, quant à elles, explosé. Chaque poste est analysé afin de rechercher des éventuelles économies.*

### Décision :

**Le Comité Syndical prend acte de la tenue des Débats d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.**

N° 2024-03-02 – Tarifs du service Eau Potable

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

#### **Article 1 – Tarifs liés à la consommation d'eau potable**

Les prix de vente de l'eau potable, au m3, sont les suivants :

Territoire	Prix en € HT / m3		Date d'application
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	
Ancien syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont	1.584	1.624	1 <sup>er</sup> avril 2024
Ancien syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi	1.725	1.768	1 <sup>er</sup> avril 2024
Ancien syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure	2.463	2.463	1 <sup>er</sup> avril 2024
Ancien syndicat des Eaux de Senantes	2.012	2.062	1 <sup>er</sup> avril 2024
Ancien syndicat des Eaux de Villers-le-Morhier / St-Martin-de-Nigelles	1.675	1.717	1 <sup>er</sup> avril 2024

## Article 2 – Tarifs liés aux prestations de service et travaux

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les tarifs pratiqués pour les abonnements sont les suivants :

Territoire	Diamètre compteur	Abonnement annuel en € HT	
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Ancien syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont	15	43.60	44.690
	20	45.20	46.330
	25	62.00	63.550
Ancien syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi	Tout diamètre	50.00	51.250
Ancien syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure	15	40.00	41.600
	20	41.90	43.576
	30	55.86	58.094
	40	61.06	63.502
Ancien syndicat des Eaux de Senantes	15	44.68	45.797
	20	53.92	55.268
	> 30	90.72	92.988
Ancien syndicat des Eaux de Villers-le-Morhier / St-Martin-de-Nigelles	15	49.81	51.055
	20	77.11	79.038
	25	79.33	81.313
	30	81.45	83.486
	40	83.56	85.649
	100	218.79	224.260

Sur l'ensemble du territoire du syndicat Eaux de Ruffin	
Frais de mise en service	50 € HT
Prise d'eau non autorisée sur les hydrants	200 € HT + 10 m <sup>3</sup> d'eau
Frais d'étalonnage compteur diamètre 15	200 € HT
Mesure hydrant	40 € HT
Compteur diamètre 15	75 € HT
Module radio pour compteur	40 € HT
Regard compteur diamètre 25	215 € HT
Forfait branchement avec tranchée (longueur maximale 10m, profondeur maximale 1.30m. <i>Au-delà de ces longueur et profondeur maximales ou en cas de difficultés techniques, le demandeur fera appel à une entreprise de son choix et en assurera le financement, sous contrôle du syndicat</i> )	1 650 € HT
Tarif horaire d'intervention des agents	45 € HT l'heure
Sur devis : les matériaux et fournitures non mentionnés dans la liste ci-dessus, sont facturées prix coutants constatés des tarifs entreprises incluant en sus les frais de structure et de maîtrise d'œuvre.	

## Débat :

Patrick HOUVET indique que, lors de la réunion des vice-présidents, ceux-ci avaient exprimé la volonté de limiter la hausse à 2,5% par secteur. Lors de la réunion de bureau, il y avait eu des discussions, certains élus souhaitant une harmonisation des tarifs et d'autres préférant une augmentation uniforme. La loi ADS précise, à ce sujet, qu'une harmonisation est possible mais pas obligatoire. Plusieurs tableaux, selon plusieurs hypothèses de hausse, sont présentés. Le Président regrette que pour une question de délai les nouvelles propositions n'ont pas été jointes à la convocation. Il faut noter que les charges ne sont pas les mêmes selon les secteurs. Véolia vend l'eau à 0,41€/m3 et Dreux Agglomération à 1,35€/m3.

Catherine DEBRAY souhaite une harmonisation à la fois du m3 et de l'abonnement avec un système de solidarité.

Patrick LENFANT conteste la possibilité que l'harmonisation se fasse sur 10 ans.

Patrick HOUVET insiste sur les efforts de diminution des dépenses de fonctionnement en analysant le côté utile ou non des dépenses. Le déménagement du pôle travaux devrait permettre de faire des économies.

Dorothée SIOU demande si la 2<sup>e</sup> proposition (avec des hausses différentes selon les secteurs) suffit à couvrir les besoins en dépenses pour équilibrer le budget 2024.

Patrick HOUVET lui répond que ce n'est pas le cas. Le risque est une plus forte augmentation des tarifs en 2025.

Céline MANIEZ souhaite une harmonisation mieux répartie dans le temps.

Christine RENAUD-MARECHAL comprend l'idée d'harmonisation mais rappelle la hausse importante de l'année dernière pour son secteur qui a été mal perçue. Le contexte est difficile donc la 2<sup>e</sup> proposition (avec des hausses différentes selon les secteurs) ne lui convient pas. Elle demande si l'excédent de 2023 est dû à la hausse de 2023 ?

Patrick HOUVET lui rappelle que les tarifs de l'année 2022 étaient liés à la hausse extraordinaire de l'électricité, même si celle-ci a été moins forte en eau qu'en assainissement collectif, ce qui explique, en partie, l'excédent en eau et le déficit en assainissement collectif. Néanmoins, le résultat 2023 de 183 259,42€ est loin d'être anormalement élevé, compte tenu de tous les travaux que nous avons devant nous.

Christine RENAUD-MARECHAL précise qu'elle est d'accord avec la hausse globale de 2,5%, contrairement à Jean-Claude LOZACH.

Patrick HOUVET rappelle que les 2,5% proposés sont inférieurs au taux de l'inflation.

Philippe AUFRAY préfère augmenter progressivement chaque année plutôt que fortement une seule année.

Patrick HOUVET fait part d'une 3<sup>e</sup> hypothèse à savoir 2,5% pour tous les secteurs sauf celui de Villemeux-sur-Eure (ayant déjà des tarifs plus élevés).

Jean-Claude LOZACH propose un abonnement à 48€ pour tous, et Catherine DEBRAY à 50€.

Christian GUILLOT remarque que cela ne fait pas la même augmentation pour tous.

Patrick HOUVET soumet la proposition de savoir 2,5% pour tous les secteurs sauf celui de Villemeux-sur-Eure au vote.

## Décision :

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité (7 voix contre et 3 abstentions) :**

- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

- D'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## N° 2024-03-03 – Tarifs Service Assainissement Collectif

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

#### **Article 1 – Tarifs de la redevance d'assainissement collectif**

Les redevances au titre de l'assainissement collectif, au m<sup>3</sup>, sont les suivantes :

Commune	Prix en € NET / m <sup>3</sup>		Date d'application
	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	
Chaudon, Coulombs, Lormaye et Nogent-le-Roi	1.925	1.973	1 <sup>er</sup> avril 2024
Croisilles	3.152	3.231	
Faverolles	3.806	3.901	
Saint-Laurent-la-Gâtine	3.336	3.419	
Saint-Martin-de-Nigelles	3.169	3.248	
Villiers-le-Morhier	2.078	2.130	

#### **Article 2 – Tarifs liés aux prestations de service et travaux**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, l'abonnement annuel sera de 15.375 € net, applicable sur l'ensemble du territoire.

### Débat :

*Pas d'observations.*

### Décision :

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :***

- D'appliquer ces nouveaux tarifs,
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

## N° 2024-03-04 – Tarifs du service Assainissement non Collectif

Rapporteur : Céline MANIEZ

### Expose :

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,  
Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la version consolidée du 7 mars 2012 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts du syndicat des Eaux de Ruffin,

#### Débat :

*Patrick HOUVET insiste sur l'importance des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. C'est une question de salubrité publique.*

*Céline MANIEZ précise que les charges concernent la cotisation et les prestations réalisées par ELI ainsi que le remboursement du personnel (au budget eau). Les variantes dans les recettes sont dues au temps passé par le personnel dans le traitement des dossiers, gérer les rendez-vous, les rapports, les appels téléphoniques, la facturation etc... Le montant du 2<sup>e</sup> immeuble a été rectifié. A titre de comparaison, elle donne les tarifs des collectivités voisines :*

	Contrôle de bon fonctionnement	Contrôle en vue d'une vente	
Rambouillet Territoires	200€	200€	
Agglo du Pays de Dreux	183€	400€	
Communauté de Communes du Pays Houdanais	282€	400€	
Communauté de Communes Cœur de Beauce	170€	370€	

*Les rendez-vous concernant les contrôles de bon fonctionnement sont certains et permettent de mieux appréhender les recettes à venir, contrairement aux contrôles liés aux ventes, dont le nombre varie chaque année.*

*Jean-Marc PERRET demande si les contrôles de bon fonctionnement doivent être réalisés tous les ans.*

*Céline MANIEZ lui répond que cela dépend du classement de l'installation par rapport au risque environnemental, comme le précise le règlement de service.*

#### Décision :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :*

- MODIFIER les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC, tels que mentionnés dans le tableau suivant :

PRESTATIONS	Prix usager € Net
<b>Contrôles de Conception – Réalisation des installations neuves ou réhabilitées</b>	
Redevance de vérification préalable au projet	<b>220</b>
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	<b>132</b>
<b>Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes</b>	
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation sans caméra, 1 <sup>er</sup> immeuble	<b>280</b>
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation immeubles suivants sur une même propriété : forfait global	<b>190</b>
Redevance de contre-visite avec passage caméra, dans le cadre d'un contrôle en vue de la vente	<b>190</b>
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation avec caméra, 1 <sup>er</sup> immeuble	<b>300</b>
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien y compris 1 <sup>er</sup> contrôle, 1 <sup>er</sup> immeuble	<b>183</b>
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien immeubles suivants sur une même propriété : forfait global	<b>142</b>
Redevance de contre visite avec passage caméra, dans le cadre d'un contrôle de vérification	<b>142</b>
<b>Redevance annuelle SPANC propriétaire</b>	<b>10</b>

- **DIRE** que les dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 2024-03-05 – Avenants 1 et 2 - Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, Eure-et-Loir Ingénierie réalise, pour le compte du Syndicat Eaux de Ruffin, les diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières réalisées sur le territoire du syndicat.

Une nouvelle convention initiale a été conclue pour une période maximale de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération du 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration d'ELI a approuvé de nouveaux tarifs pour cette mission, applicables, pour l'année 2024, au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil d'Administration d'ELI a validé que ces tarifs sont susceptibles d'être revus par délibération du Conseil d'Administration d'ELI, chaque fin d'année N, pour une application au 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1.

**Débat :**

*Pas d'observations.*

**Décision :**

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :***

-APPROUVE les avenants 1 et 2 à la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières

-AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président à signer ces avenants et tout document s'y réfèrent.

**N° 2024-03-06 – Avenants 1 et 2 - Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Eure-et-Loir Ingénierie réalise, pour le compte du Syndicat Eaux de Ruffin, la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

La nouvelle convention s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération du 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration d'ELI a approuvé de nouveaux tarifs pour cette mission, applicables, pour l'année 2024, au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil d'Administration d'ELI a validé que ces tarifs sont susceptibles d'être revus par délibération du Conseil d'Administration d'ELI, chaque fin d'année N, pour une application au 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1.

**Débat :**

*Gérard WEYMEELS questionne sur la possibilité de recruter en interne.*

*Patrick HOUVET précise que, pour le moment, il n'est pas possible de changer de prestataire.*

**Décision :**

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :***

-APPROUVE les avenants 1 et 2 à la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

-AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président à signer ces avenants et tout document s'y réfèrent.

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Le Syndicat des Eaux de Ruffin assure les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » sur son territoire.

Au titre de la compétence production et distribution « Eau potable », le Syndicat se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l’ensemble de ses abonnés et d’assurer une continuité de service à coût optimisé.

Dans le cadre de sa démarche de protection de la ressource, le Syndicat a engagé une étude BAC volet hydrogéologique pour ses 4 captages de Bréchamps classés pour certains sensibles afin d’identifier le plus finement possible les contours de l’aire d’alimentation, la vulnérabilité et ainsi les sources de pollution éventuelles qui s’y trouvent pour chaque captage (agricoles, artisanales, industrielles...).

Le marché de prestations intellectuelles, attribué à la Société IMPULSE, est découpé en plusieurs tranches et phases techniques :

**Tranche Ferme**

- Phase 1 : Etat des lieux, caractérisation de la ressource, délimitation du BAC, diagnostic des captages F1, F2, F3 et F4
- Phase 1 Bis : Diagnostic des forages Hors Service
- Phase 2 : Etude de la vulnérabilité, identification des zones les plus contributives de l’aquifère capté,
- Phase 3 : Analyse des risques, caractérisation des enjeux,

**Tranches optionnelles**

- Tranche optionnelle 1 : Campagne piézométrique
- Tranche optionnelle 2 : Réalisation de sondages pédologiques

Au cours de l’étude, des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires, par conséquent :

- un avenant n° 1 a été conclu afin de réaliser pendant 3 mois un suivi du piézomètre BSS000RHL
- un avenant n° 2 a été conclu afin de réaliser un diagnostic caméra du forage F2
- un avenant n° 3 a été conclu afin de réaliser un diagnostic caméra des forages du CE Boullaye-Mivoye et du domaine de Mormoulins pour la Tranche Ferme et la réalisation de 140 campagnes piézométriques complémentaires

Aujourd’hui, la définition du périmètre d’alimentation du BAC nécessite l’interprétation de pompages d’essais de captages de Nogent-le-Roi et Villiers-le-Morhier non prévue originellement. Cela permettra de conforter la délimitation du BAC pré-délimité lors de l’analyse des données de phase 1.

En complément, cette démarche BAC doit être présentée aux acteurs locaux (exploitants agricoles, communes...). Deux réunions publiques sont donc ajoutées pour une présentation par Impulse de cette étude hydrogéologique de délimitation BAC.

Ces prestations sont indissociables du marché initial et n’étaient pas initialement prévisibles. Elles nécessitent la passation d’un nouvel avenant, conformément à l’article R.2194-3 du Code de la commande publique.

L’avenant n° 4 a donc pour objet de confier à la société IMPULSE les prestations complémentaires suivantes :

- Interprétation des pompages d’essai de Nogent-le-Roi et Villiers-le-Morhier pour un montant total de 3 530,00 € HT
- 2 réunions publiques supplémentaires pour un montant total de 1 800,00 € HT.

**Débat :**

*Pas d’observations.*

## Décision :

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'avenant n° 4, d'un montant de 5 330,00 € HT, soit 6 396,00 € TTC au marché pour l'étude de bassins d'alimentation de captage et de diagnostics de forages,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au marché pour l'étude de bassins d'alimentation de captage et de diagnostics de forages,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions et de tout autre organisme susceptible de financer ces études,
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2024 et des années suivantes si nécessaire ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 2024-03-08 – Cession de la parcelle ZA 31 située rue du château 28500 Ouerre**

Rapporteur : Patrick HOUVET

## Expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Eaux de Ruffin est propriétaire d'une parcelle nue avec présence d'un abribus cadastrée ZA 31, située rue du château 28500 Ouerre. Cela représente une surface de 350 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il est envisagé de céder ce bien, qui appartenait au Syndicat des Eaux de Ruffin et qui n'est pas utilisé.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une collectivité de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Comité Syndical délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques à 5 400 €, par avis rendu le 13 septembre 2023 ;

Considérant que la commune de Ouerre a toujours entretenu ce terrain et que nous avons une servitude sur l'abribus, il est proposé un prix de 500 € (hors frais de notaire) pour la cession de cette parcelle ;

## Débat :

*Pas d'observations.*

## Décision :

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de la cession de la parcelle sise rue du château 28500 Ouerre (références cadastrales Section ZA n° 31), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- **INDIQUE** la désignation de la parcelle cédée : une parcelle nue avec présence d'un abribus ;
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle ZA 31 au profit de la commune de Ouerre ;

- **FIXE** le prix de cession à 500 € hors frais de notaire ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DONNE POUVOIR** au Président ou en cas d'empêchement au vice-président immédiatement présent, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette vente ou en étant la conséquence.
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Laurence LECOQ, Notaire à Villemeux-sur-Eure, désigné par le vendeur.

## N° 2024-03-09 – Créations de postes

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

Suite au remplacement d'un Adjoint Administratif Principal et le recrutement d'un Adjoint technique au sein des services, il convient de créer des postes.

### Débat :

*Pas d'observations.*

### Décision :

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

#### 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- un emploi permanent d'Adjoint Administratif appartenant à la catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine), en fonction du recrutement, pour le remplacement d'un départ à la retraite du service administratif.
- un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine), pour l'ouverture d'un poste au pôle travaux.

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

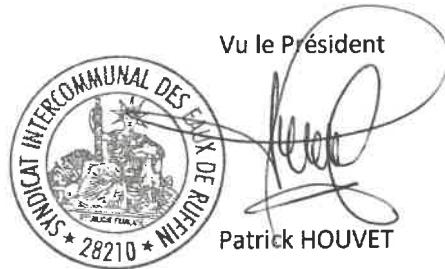
*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 21h00.*

Vu le secrétaire de séance



Patrick LENFANT

Vu le Président



Patrick HOUVET



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **4 avril 2024**

**Nombre de délégués :**

**Eau Potable**

En exercice : 44

Présents : 25

Votants : 29

**Assainissement Collectif**

En exercice : 20

Présents : 11

Votants : 13

**SPANC**

En exercice : 30

Présents : 19

Votants : 22

**Étaient présents :** Gérard WEYMEELS, Dominique DE VOS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Catherine MARIE, Jacques EMILE, Florian DUMAS, Christine RENAUX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Christian GUILLOT, Violette LETELLIER, Pierre GOUDIN, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Yannick VIET, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROFF, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

**Étaient absents :** Jérôme BRUNET, Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Eric ROUSSEL, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Gérald COIN, Véronique JEHANNET, Marie-Laure DESMOULINS, Mathieu FOURAGE, Dorothée SIOU, Thierry CORDELLE, Alexandre LOBOFF,

**Étaient excusés :** Valérie THEVEUX, Jean-Marc BOULERAND, Anne-Marie BOUCHEE, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Daniel RIGOURD

**Titulaires remplacés :** Franck DESPREZ remplacé par Florian DUMAS, Fabien CORRET remplacé par Violette LETELLIER, Patrick LENFANT remplacé par Yannick VIET

**Avaient donné procuration :** Jean-Marc BOULERAND à Patrick OCZACHOWSKI, Anne-Marie BOUCHEE à Pierre GOUDIN, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST à Patrick HOUVET, Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard WEYMEELS

## ORDRE DU JOUR

**Élection du secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.** Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **N° 2024-04-10 – Reprise anticipée des résultats 2023 – service eau potable**

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

#### **Expose :**

Préalablement au vote du budget primitif 2024 du service Eau Potable, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Pour le service Eau Potable, les résultats 2023 constatés sont les suivants :

- Excédent d'investissement : 724 655.81 €
- Excédent de fonctionnement : 1 190 701.16 €

Il vous est proposé l'affectation suivante :

- R 001 Excédent d'investissement reporté : 724 655.81 €
- R 002 Excédent de fonctionnement : 1 190 701.16 €

#### **Débat :**

*Patrick HOUVET rappelle que les recettes de fonctionnement ne sont pas certaines, elles dépendent de la consommation d'eau des ménages.*

#### **Décision :**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :*

- DE REPRENDRE les résultats anticipés tel que proposé ci-dessus.

### **N° 2024-04-11 – Reprise anticipée des résultats 2023 – Service Assainissement Collectif**

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

#### **Expose :**

Préalablement au vote du budget primitif 2024 du service Assainissement Collectif, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Les résultats 2023 constatés sont les suivants :

- Excédent d'investissement : 898 846.35 €
- Excédent de fonctionnement : 1 029 018.76 €
- 

Il vous est proposé l'affectation suivante :

- R 001 Excédent d'investissement reporté : 898 846.35 €
- R 002 Excédent de fonctionnement : 1 029 018.76 €

#### **Débat :**

*Patrick HOUVET informe de la réception de l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles condamnant Eaux de Ruffin (contrairement au jugement en 1<sup>e</sup> instance). Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, une décision modificative*

*sera proposée lors d'un futur comité syndical. Il rappelle également que le schéma directeur d'assainissement est obligatoire.*

*Philippe CAROFF demande où vont les boues.*

*Patrick HOUVET lui répond qu'à la sortie de la station d'épuration de Chaudon, les boues sèches sont épandues. Concernant les autres stations, elles sont récupérées par le SYMVANI.*

#### **Décision :**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :*

- DE REPRENDRE les résultats anticipés tel que proposé ci-dessus.

#### **N° 2024-04-12 – Reprise anticipée des résultats 2023 – Service Assainissement Non Collectif**

Rapporteurs : Céline MANIEZ et Patrick HOUVET

#### **Expose :**

Préalablement au vote du budget primitif 2024 du service Assainissement Non Collectif, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat 2023 constaté est le suivant :

- Excédent de fonctionnement : 5 338.21 €

Il vous est proposé l'affectation suivante :

- R 002 Excédent de fonctionnement : 5 338.21 €

#### **Débat :**

*Patrick HOUVET précise qu'Eaux de Ruffin dépend des tarifs d'ELI.*

*Jean-Claude LOZACH interroge sur la différence entre le tarif pratiqué par ELI et celui du syndicat.*

*Patrick HOUVET explique que les charges de structure sont supportées par moins d'usagers que l'assainissement collectif. Chaque dossier demande entre 1h et 1h30 de travail administratif. Il faut également prendre en compte toutes les charges de structures administratives, la maintenance du logiciel...*

*Gérard WEYMEELS ajoute que le problème de la double tarification se pose souvent. Il déplore qu'il n'y ait pas de discussion possible avec ELI.*

*Céline MANIEZ rappelle qu'ELI avait mentionné des hausses à venir et que des économies sont étudiées au niveau de l'organisation du service SPANC. En effet, quand la base de données sera mise à jour, il y aura moins de frais de fonctionnement pour Eaux de Ruffin.*

*Patrick HOUVET informe que le résultat dépendra du nombre de contrôles.*

#### **Décision :**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :*

- DE REPRENDRE les résultats anticipés tel que proposé ci-dessus.

Rapporteurs : Philippe AUFRAY et Patrick HOUVET

**Expose :**

**A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 sont estimées à 4 166 702,16 €. Elles se décomposent comme suit :

- CHARGES A CARACTERE GENERAL = 894 350 €

Les prestations de services sont inscrites à hauteur de 128 000 €, elles concernent, entre autres, les interventions des entreprises extérieures pour 80 000 € et 48 000 € pour les prestations du Cabinet Leyton.

Les achats d'eau auprès de Véolia pour les communes de Villiers et St-Martin représentent 65 000 €. Il est prévu 15 000 € pour l'alimentation du village de Cherville, sur la commune de Boullay-Thierry.

150 000 € sont inscrits pour couvrir les frais d'électricité.

100 000 € de fournitures et petits équipements (pièces de plomberie...).

Ce chapitre regroupe également des crédits permettant le fonctionnement des installations et l'entretien des matériels.

La redevance prélevement reversée à l'Agence de l'Eau pèse 66 000 € et la redevance du FSIREP reversée au Département 64 000 €.

- ATTENUATIONS DE PRODUITS : 350 000 €

Ce chapitre permet le versement de la redevance pollution de l'Agence de l'Eau = 350 000 €.

- DEPENSES IMPREVUES ET RESERVE

Un montant de 150 000 € correspond au montant de dépenses imprévues et une réserve de 891 661,16 € est inscrite au chapitre 65.

- AMORTISSEMENTS ET CESSIONS

Les amortissements s'élèvent à 431 500 €.

- PERSONNEL

L'inscription s'élève à 1 368 740 €.

Les crédits vont permettre la rémunération des personnels en place, en tenant compte des régimes indemnitaire institués.

En prévision des futurs départs notamment à la retraite et l'anticipation de départs prévus, des campagnes de recrutement sont lancées (2 postes d'adjoints administratifs et un poste d'adjoint technique au service travaux en remplacement du départ effectif depuis le 16 mars 2023 et 1 poste pour le SIG).

Des sommes sont également inscrites pour couvrir les frais d'assurance du personnel, les formations, les cotisations aux CNAS, médecine du travail ...

**B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles s'élèvent à 4 166 702,16 € et ont été estimées avec prudence.

Le résultat cumulé des années antérieures s'élève à 1 190 701,16 €.

Le remboursement des charges de personnel par les budgets assainissement collectif et assainissement non collectif est fixé à 269 000 €.

Les amortissements de subvention sont inscrits à hauteur de 82 500 €.

59 000 € sont prévus au titre des travaux réalisés en régie et rebasculés en investissement.

Le montant des produits (chapitre 70) estimé est inscrit pour 2 497 000 €.

**C- INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Des études pour un montant de 260 864,63 € concernent la poursuite du schéma directeur / PGSSE, l'Aire d'Alimentation de Captage et la sécurisation / comblement des forages.

Les autres dépenses vont financer l'aménagement des nouveaux locaux au 40 chemin du Boullay Thierry, l'achat de pompe et BRH, de compteurs et de matériel pour les travaux de sectorisation, d'un nouveau véhicule, de matériel

informatique, d'outillages et divers matériels, soit un ensemble de 842 108,84 € y compris une réserve de 666 708,84 €.

Pour assurer les différentes interventions de travaux en régie 59 000 € sont inscrits. 165 000 € sont prévus pour la réalisation des travaux de canalisations sur la commune de Boutigny Prouais en remplacement de réseaux fuyards. Total des dépenses : 1 628 442,81€.

#### RECETTES

Elles sont composées des résultats reportés à hauteur de 724 655,81 €.

Le montant relatif aux amortissements est fixé à 431 500,00 € et aux cessions à 501,00 €.

Des opérations patrimoniales sont prévues pour un montant de 40 000,00 €.

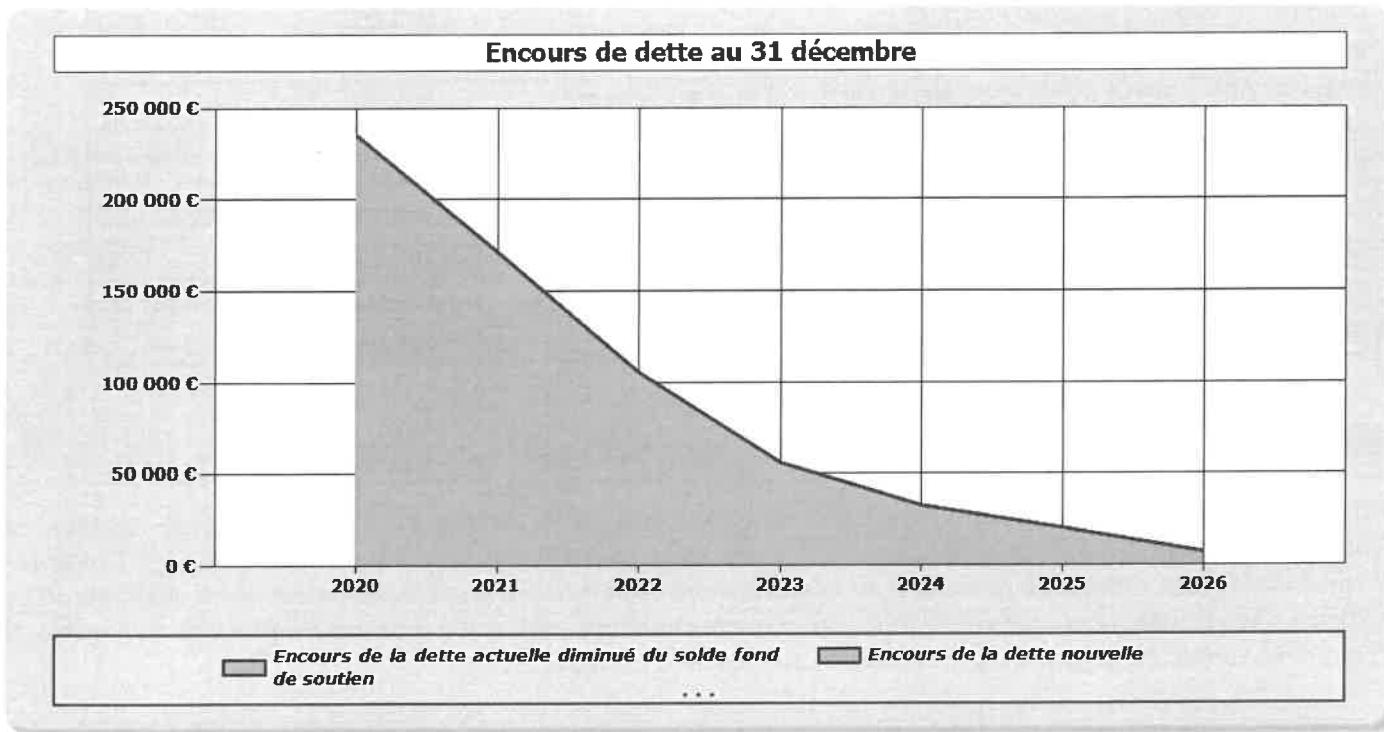
Des subventions de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental sont attendues pour la réalisation du schéma directeur, AAC (80%) et des travaux de canalisations à hauteur de 431 786,00 €.

Total des recettes : 1 628 442,81€.

#### D- ENDETTEMENT SERVICE DE L'EAU

La dette de l'eau est relativement légère. Pour 2024 : annuité de 23 760.20 € (dont 23 100 € de capital).

Cette dette s'éteint totalement en fin 2027.



#### E- VUE SYNTHETIQUE BP 2024 EAU POTABLE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Chapitre	Réalisation 2023	Proposition 2024
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>2 800 319.79</b>	<b>4 166 702.16</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	836 010.82	894 350.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 132 261.67	1 368 740.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	341 366.00	350 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0.00	150 000.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 543.19	432 001.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	60 224.47	962 811.16

Chapitre 66 - Charges financières	1 304.31	1 300.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	609.33	2 500.00
Chapitre 68 – Dotations provisions dépréciation actifs circulants	0.00	5 000.00
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>3 991 020.95</b>	<b>4 166 702.16</b>
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	1 007 441.74	1 190 701.16
Chapitre 013 - Atténuations de charges	265 871.40	269 000.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 502.60	141 500.00
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations	2 418 373.65	2 497 000.00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	20 323.73	20 000.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	190 507.83	48 501.00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 190 701.16</b>	
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>467 721.16</b>	<b>1 628 442.81</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 502.60	141 500.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0.00	40 000.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	50 049.75	23 100.00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	192 488.83	263 864.63
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	131 779.98	994 978.18
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	4 900.00	165 000.00
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>1 192 376.97</b>	<b>1 628 442.81</b>
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	417 928.99	724 655.81
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation	0.00	0.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 543.19	432 001.00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	158 349.79	0.00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	187 555.00	431 786.00
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>724 655.81</b>	

#### Débat :

*Patrick HOUVET regrette qu'il y ait 3 postes vacants au niveau du pôle travaux, avec des difficultés de recrutement. Pour pouvoir répondre aux besoins des usagers, il faudra avoir recours au marché à bons de commandes. Concernant le schéma directeur, il faut avoir à l'esprit que l'étude donnera lieu à de nombreux travaux, notamment de canalisations, coûteux. C'est la raison pour laquelle il faut garder le maximum d'excédent. Le prochain programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera lié au prix de l'eau et au taux de rendement.*

#### Décision :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :*

- De VOTER le budget primitif du service « Eau Potable » pour l'exercice 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux programmes d'investissement inscrits au budget 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Rapporteurs : Philippe AUFFRAY et Patrick HOUVET

**Expose :**

***A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT***

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 sont estimées à 2 501 318,76 €. Elles se décomposent comme suit :

- CHARGES A CARACTERE GENERAL = 549 750 €

Les prestations de service sont inscrites pour 155 000 €. Elles comprennent, entre autres, la rémunération du SYMVANI (30 000 €), le traitement des boues PCB (60 000 €), la campagne RSDE (23 000 €), les interventions de l'entreprise LEROY, la participation sur le traitement des eaux usées de Ouencé, la gestion des déchets de la STEP de Chaudon ...

Les dépenses relatives à l'électricité sont prévues à hauteur de 185 000 €.

Les fournitures et petits équipements : 65 000 €.

L'entretien des réseaux et matériels, les contrats avec des sociétés prestataires de maintenance nécessitent une inscription à hauteur de 84 000 € (AAB, SVR...).

- PERSONNEL

Le remboursement des charges de personnel au service de l'eau est inscrit pour 250 000 €. Pour 2024, 4 agents (dont 1 nouvel agent arrivé le 1<sup>er</sup> mars) sont affectés à temps plein pour la gestion des stations d'épuration, et l'équivalent de 1,20 agents techniques et administratifs.

- ATTENUATIONS DE PRODUITS

Le versement de la redevance modernisation des réseaux de collecte au profit de l'Agence de l'Eau se fait à partir du budget assainissement et non plus depuis le budget eau (77 000 €).

- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Cette ligne intègre une somme de 10 000 € pour des admissions en non- valeur. Le solde permet l'équilibre du budget et constitue une réserve de 844 868,76 €.

- CHARGES FINANCIERES

Les intérêts de la dette constituée par l'ensemble des prêts contractés s'élèvent à 85 900 €.

- LES AMORTISSEMENTS

Ils s'élèvent à 607 300 €.

***B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

Le résultat d'exploitation reporté s'élève à 1 029 018,76 €.

202 300 € sont prévus au titre des amortissements de subvention.

Les recettes liées à la redevance et aux abonnements d'assainissement collectif sont estimées avec prudence à 1 050 000 €. Concernant la redevance modernisation sur ce budget est attendue 77 000 €.

Les encaissements de la PFAC sont estimés à 100 000 € suite à la construction des nouveaux lotissements.

La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau pour l'exploitation des stations d'épuration est estimée à 28 000 €.

***C- SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DEPENSES**

**ETUDES**

Il est prévu 882 000,60 € pour le schéma directeur de l'assainissement collectif, financé à 80 % par l'Agence de l'Eau du fait de l'accompagnement des communes sur leurs réseaux d'eaux pluviales.

**TRAVAUX**

Les crédits pour la construction de la station d'épuration de Saint-Martin-de-Nigelles ont été reportés pour 113 811,56 €.

Les travaux d'aération, l'acquisition de portes, d'équipements pour les stations d'épuration, de matériel informatique etc sont estimés à 921 256,02 € y compris une réserve de 728 816,02 €.

## RECETTES

L'excédent d'investissement reporté est de 898 846,35 €.

Les amortissements des immobilisations sont inscrits pour 607 300 €.

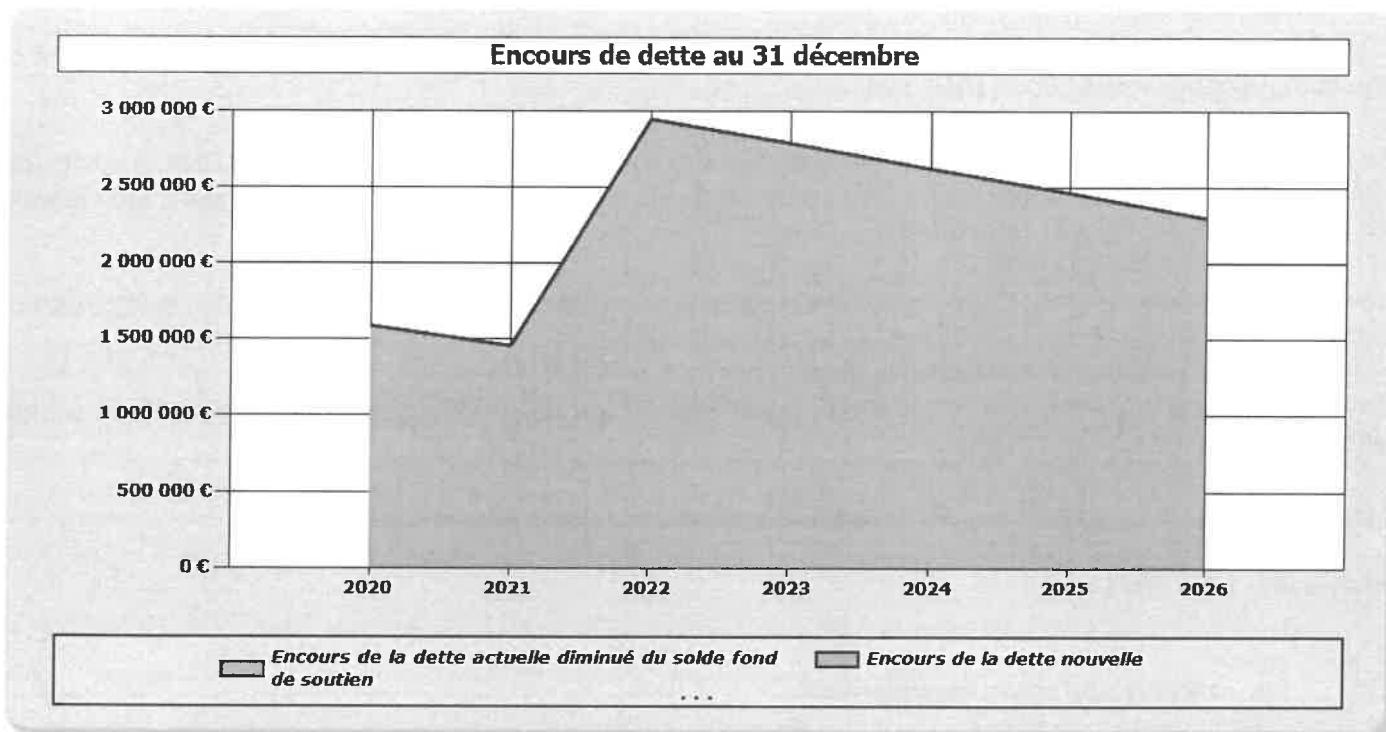
Le FCTVA devrait être de 170 000 €

Au titre des subventions concernant la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Martin de Nigelles et l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif, 703 137,60 € sont attendus : DETR 27 000 € (crédits reportés), AESN 676 137,60 € (dont 86 848 € de crédits reportés).

## D- ENDETTEMENT

L'annuité de la dette 2024 s'élève à 234 546.60 € dont 161 691.44 € de capital.

Au 31/12/2024, le stock total de la dette s'élève à 2 626 468.93.



## E- VUE SYNTHETIQUE BP 2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Chapitre	Réalisation 2023	Proposition 2024
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>1 596 512.30</b>	<b>2 501 318.76</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	575 770.69	549 750.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	245 959.74	250 000.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	85 001.00	77 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0.00	70 000.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	618 161.85	607 300.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 565.96	854 868.76
Chapitre 66 - Charges financières	68 658.42	85 900.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	394.64	5 000.00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions dépréciation actifs circulants	0.00	1 500.00

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>2 625 531.06</b>	<b>2 501 318.76</b>
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	1 205 852.04	1 029 018.76
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 280.31	202 300.00
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 169 425.09	1 231 000.00
Chapitre 74 - Prime épuration	31 453.15	28 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	4 254.93	3 000.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	12 265.54	8 000.00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 029 018.76</b>	
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>1 386 586.57</b>	<b>2 593 983.95</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 280.31	202 300.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0.00	214 700.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	157 967.46	161 700.00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 760.00	882 000.60
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	52 895.93	1 019 471.79
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	967 682.87	113 811.56
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>2 285 432.92</b>	<b>2 593 983.95</b>
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 219 830.35	898 846.35
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation	0.00	0.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	618 161.85	607 300.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	0.00	214 700.00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	66 015.72	170 000.00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	381 425.00	703 137.60
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0.00	0.00
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>898 846.35</b>	

#### Débat :

*Patrick HOUVET souligne que l'assainissement collectif est un domaine plus pointu que l'eau potable avec des gros investissements (stations d'épuration et matériel qui va avec) et des contraintes très importantes.*

#### Décision :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :*

- De VOTER le budget primitif du service « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux programmes d'investissement inscrits au budget 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Rapporteur : Céline MANIEZ

**Expose :**

Notre syndicat est compétent pour les communes relevant du secteur de l'ex SIEA et l'ex SIDES ainsi que pour les communes de Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles.

Une convention est passée actuellement avec ELI pour les diagnostics réalisés dans le cadre des ventes immobilières ainsi que les contrôles de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Les délégués ont voté le 1<sup>er</sup> mars 2023, à la majorité, la mise en place des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif à compter de 2023. Les délégués ont acté également une redevance annuelle ainsi que les prix pour les prestations de contrôle. Le nouveau budget 2024 tient compte de nouvelles charges et de nouvelles recettes permettant un équilibre du budget.

Un excédent de 5 338,21 € est constaté sur ce budget en 2023.

Chapitre	Réalisation 2023	Proposition 2024
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>38 786.67</b>	<b>100 556.21</b>
<b>Chapitre 002 - Déficit antérieur reporté</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>28 044.24</b>	<b>59 454.00</b>
Compte 604 : achat d'études, prestations de services (ELI)	26 118.80	56 254.00
Compte 6064 : fournitures administratives	617.44	1 200.00
Compte 6156 : maintenance	1 308.00	2 000.00
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>	<b>10 662.51</b>	<b>34 000.00</b>
Compte 621 : personnel extérieur	10 662.51	34 000.00
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>54.00</b>	<b>5 952.21</b>
Compte 6518 : Autres	54.00	0.00
Compte 6588 : charges diverses de gestion courante	0.00	5 952.21
<b>Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>25.92</b>	<b>150.00</b>
Compte 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	25.92	150.00
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00</b>	<b>5 000.00</b>
Compte 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	1 000.00
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>44 124.88</b>	<b>100 556.21</b>
<b>Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté</b>	<b>4 828.26</b>	<b>5 338.21</b>
<b>Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>39 296.62</b>	<b>95 218.00</b>
Compte 7062 : redevance ANC	11 093.58	18 370.00
Compte 7068 : facturation diagnostics, avis	28 203.04	76 848.00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 338.21</b>	

**Débat :**

Céline MANIEZ explique que plus il y aura de contrôles, plus il y aura de recettes. La cotisation d'ELI est fixe car elle dépend du nombre d'habitants. En 2024, 300 contrôles de bon fonctionnement sont prévus. Quand la personne en charge de l'administratif sera là toute l'année, il sera estimé 500 contrôles de bon fonctionnement.

Jean-Claude LOZACH demande une nouvelle copie des couleurs des installations avec la périodicité des contrôles des installations. Il fait part du fait que les usagers se plaignent du courrier les informant du contrôle de bon fonctionnement et s'interrogent.

*Patrick HOUVET répond que le courrier est revu régulièrement.*

*Philippe CAROFF insiste sur la mauvaise perception du courrier.*

*Céline MANIEZ indique que la communication se fait au moyen d'affiches et des courriers pour les rendez-vous (avec mention du tarif).*

*Patrick HOUVET dit que l'enjeu est la qualité de l'eau et des réserves.*

*Philippe CAROFF demande que des propositions d'amélioration soient tout de même données.*

*Patrick HOUVET répond que toutes les remarques et informations seront prises en compte. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la 1<sup>e</sup> année du SPANC.*

*Céline MANIEZ conclut en disant que les rendez-vous se passent plutôt bien en général.*

## **Décision :**

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :***

- De VOTER le budget primitif du service « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux programmes d'investissement inscrits au budget 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **N° 2024-04-16 – Crédit d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Rapporteur : Patrick HOUVET

### **Expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences (PEC)** dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

### **Débat :**

*Pas d'observations.*

### **Décision :**

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- DECIDE DE CREER à compter de mai un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - prise de connaissance des différentes équipes, rôle et fonctionnement du syndicat et son étendue, participation aux travaux de réfection sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement (pour la plus grande partie), accompagnement des entreprises partenaires avec et sous le couvert de son tuteur...;
  - permutation au sein des différentes équipes pour aide sur différents travaux pendant l'auto-replacement des agents en période de congés ;
  - participation aux relevés des compteurs (démarches auprès des abonnés) ;
  - reprise des travaux généraux d'hiver, décision des besoins futurs et approche sur le fonctionnement de l'achat public.

Durée des contrats : 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : 60 % DU SMIC pris en charge par l'état, le reste à la charge du syndicat,

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec France Travail Vernouillet, l'état et M. LAROYE Damien ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h15.*

Vu le secrétaire de séance

Gérard WEYMEELS

Vu le Président

Patrick HOUVET





## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### DU MERCREDI 12 JUIN 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : 6 juin 2024

#### Nombre de délégués :

##### **Eau Potable**

En exercice : 44

Présents : 28

Votants : 32

##### **Assainissement Collectif**

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 14

##### **SPANC**

En exercice : 30

Présents : 18

Votants : 21

**Étaient présents :** Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Dominique DE VOS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Catherine MARIE, Jacques EMILE, Christine RENAUX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Marc BOULERAND, Christian GUILLOT, Violette LETELLIER, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Anne-Marie BOUCHEE, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Marie-Laure DESMOULINS, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Jean-Claude LOZACH, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

**Étaient absents :** Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Eric ROUSSEL, Christophe PERCHERON, Pierre GOUDIN, Jean-Loup VIDON, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Mathieu FOURAGE, Alexandre LOBOFF, Philippe CAROFF

**Étaient excusés :** Gérald COIN, Véronique JEHANNET, Dorothée SIOU, Jean-Marc PERRET, Daniel RIGOURD

**Titulaires remplacés :** Fabien CORRET remplacé par Violette LETELLIER,

**Avaient donné procuration :** Gérald COIN à Patrick HOUVET, Dorothée SIOU à Patrick LENFANT, Jean-Marc PERRET à Catherine DEBRAY, Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON

**Secrétaire de séance :** Madame Jacqueline DEVINCK

## ORDRE DU JOUR

### **Élection du secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024. Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **N° 2024-06-18 – Service eau potable – compte administratif et compte de gestion 2023**

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

#### **Expose :**

##### **1. Section de fonctionnement**

1/ Les dépenses totales de la section de fonctionnement réalisées en 2023 se sont élevées à 2 800 319,79 €, elles étaient de 2 606 232,54 € en 2022, soit une augmentation de 7,44 %.

Les charges à caractère général ont été établies à 836 010,82 €, soit 29,85 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel, d'un montant de 1 132 261,67 €, ont représenté 40,43 % des dépenses. En 2022, on a noté un montant de 1 018 359,09 €. Cette augmentation a été due aux recrutements (en janvier, une adjointe administrative a été recrutée en prévision d'un départ à la retraite ; en septembre, un adjoint technique a intégré le pôle travail et un autre les espaces verts, une adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe le service SPANC).

Les atténuations de produits d'un montant de 341 366,00 € (chapitre 014) a correspondu aux reversements des redevances pollution et modernisation à l'Agence de l'Eau.

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 428 543,19 €.

Le chapitre 65 comprenant les indemnités des élus et les remboursements de charges diverses a présenté une somme de 60 224,47 €.

Les charges financières étaient faibles, soit 1 304,31 € en 2023.

Et pour finir, des charges exceptionnelles de 609,33 €.

##### **2/ Les recettes de fonctionnement enregistrées en 2023, se sont élevées à 3 991 020,95 €.**

Elles ont compris les résultats antérieurs reportés pour 1 007 441,74 €, les atténuations de charges (265 871,40 €), les amortissements des subventions (88 502,60 €), des produits de gestion courante (20 323,73 €) et des produits exceptionnels (190 507,83 €).

Cependant, les recettes les plus importantes étaient celles issues de la vente d'eau et de la réalisation de prestations de service, soit 2 418 373,65 €.

La vente d'eau (hors redevances et abonnements) a représenté 1 404 768,14 €, soit 47,08 % des recettes hors résultat reporté.

##### **2. Section d'investissement**

###### **a) Les dépenses**

En 2023, elles se sont élevées à 467 721,16 € et ont été répartis comme suit :

- 50 049,75 € pour le remboursement de la dette en capital,

- 88 502,60 € d'amortissement des subventions d'investissement,
- 192 488,83 € pour les études du schéma directeur d'eau potable et de l'aire d'alimentation de captage ainsi que la licence des logiciels,
- 131 779,98 € pour diverses acquisitions et travaux :
  - o 22 011,55 € pour le remplacement des réservoirs de régulation, hydrostabs,
  - o 70 750,92 € pour les compteurs et bornes compteurs,
  - o 28 000,00 € pour le tracteur tondeuse,
  - o 6 080,76 € pour le matériel informatique,
  - o 1 642,62 € pour le mobilier
  - o 3 294,13 € pour du matériel divers.

b) Les recettes

Elles étaient de 1 192 376,97 € et se sont composées essentiellement du résultat reporté de 417 928,99 €, des amortissements à hauteur de 428 543,19 €, de l'affectation de la cession de l'ensemble immobilier de Senantes pour 158 349,79 €, des subventions pour 187 555,00.

**Débat :**

*Patrick HOUVET expose que la consommation d'eau a baissé au niveau national entre 3 et 4%. L'Agence de l'Eau Seine Normandie demande encore plus d'économies. Le syndicat enregistre aussi une diminution alors que la consommation est déjà basse. Cela a un impact au niveau des finances.*

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

ART. 1 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier principal et adopte son compte de gestion 2023 ;

ART. 2 – De prendre acte de la conformité du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023, avec le compte administratif 2023 ;

ART. 3 – D'adopter le compte administratif relatif au budget Eau Potable du syndicat, tel que présenté.

Monsieur HOUVET reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

**Expose :**

**1. Section de fonctionnement**

Le montant total des dépenses, réalisées en 2023, étaient de 1 596 512,30 €.

Celles-ci comprennent :

- Les charges à caractère général : 575 770,69 €, soit 36,06 % du montant total des dépenses,
- Les charges de personnel : 245 959,74 (3 agents en charge des STEP à temps plein, remboursement des charges salariales du budget eau (ingénierie, administratif)),
- Les atténuations de produits (redevance modernisation de l'année 2022 perçue en 2023) : 85 001,00 €,
- Les amortissements : 618 161,85 €,
- Les intérêts de la dette : 68 658,42 €,
- Les autres charges courantes et exceptionnelles de 2 960,60 €.

Les recettes, quant à elles, se sont élevées à 2 625 531,06 €.

Elles se composent du résultat antérieur reporté (1 205 852,04 €), de l'amortissement des subventions (202 280,31 €), de la redevance assainissement collectif (973 326,44 €), de la redevance modernisation des réseaux de collecte (83 567,45 €), des prestations de travaux (8 082,00 €), de la PFAC (104 449,20 €), de la prime d'épuration (31 453,15 €), des produits de gestion courante (4 254,93 €) et des produits exceptionnels (12 265,54 €).

**2. Section d'investissement**

**a) Les dépenses**

En 2023, elles ont été comptabilisées à hauteur de 1 386 586,57 € et ont compris :

- L'amortissement des subventions : 202 280,31 €,
- Le capital de la dette : 157 967,46 €,
- Les frais d'étude : 5 760,00 € (démarrage du schéma directeur d'assainissement),
- Les acquisitions : 52 895,93 € (équipements hydrauliques, pompes...),
- Les travaux : 967 682,87 € rue des Ponts Marins et des Jardins, STEP de St-Martin-de-Nigelles...

**b) Les recettes**

Elles ont représenté 2 285 432,92 €, dont 1 219 830,35 € de résultat reporté, 618 161,85 € d'amortissement, 66 015,72 € de FCTVA, 381 425,00 € de subventions pour la STEP de St-Martin de Nigelles.

**Débat :**

*Pas d'observations.*

**Décision :**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :***

ART. 1 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier principal et adopte son compte de gestion 2023 ;

ART. 2 – De prendre acte de la conformité du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023, avec le compte administratif 2023 ;

ART. 3 – D'adopter le compte administratif relatif au budget Assainissement Collectif du syndicat, tel que présenté.

Monsieur HOUVET reprend la présidence de la séance.

#### **N° 2024-06-20 – Service assainissement non collectif – compte administratif et compte de gestion 2023**

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

##### **Expose :**

Seuls les territoires de l'ex-SIDES, de l'ex-SIEA et l'ex SI Villiers / St-Martin sont gérés par le syndicat Eaux de Ruffin. Les Territoires des anciens syndicats de Villemey-sur-Eure et d'Ecluzelles-Charpont sont, pour cette compétence, gérés par Dreux Agglomération.

En 2023, les dépenses étaient de 38 786,67 € et les recettes de 44 124,88 € (4 828,26 € de résultat reporté et 39 296,62 € de redevances et de facturation des contrôles).

Les dépenses ont été composées par :

- Les charges à caractère général : 28 044,24 €
- Les charges de personnel : 10 662,51 €
- Les autres charges de gestion courante : 54,00 €
- Les dotations aux provisions : 25,92 €

Les recettes et les dépenses du SPANC s'articulent principalement autour des diagnostics réalisés avant les ventes immobilières et les contrôles de bon fonctionnement. Eaux de Ruffin conventionne avec ELI (Eure-et-Loir Ingénierie) pour la réalisation de ces diagnostics.

##### **Débat :**

*Pas d'observations.*

##### **Décision :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

ART. 1 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023 tenu par le trésorier principal et adopte son compte de gestion 2023 ;

ART. 2 – De prendre acte de la conformité du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023, avec le compte administratif 2023 ;

ART. 3 – D'adopter le compte administratif relatif au budget Assainissement Non Collectif du syndicat, tel que présenté.

Monsieur HOUVET reprend la présidence de la séance.

## N° 2024-06-21 – Service eau potable – modification du règlement de service

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Considérant que le règlement du service eau potable a été créé par le Comité Syndical des Eaux de Ruffin lors de sa séance du 25 février 2019, puis a été modifié le 15 décembre 2021 et le 7 juin 2023.

Considérant que le paragraphe B de l'article 27 (cas de fuites d'eau après compteur (cas d'écrêtement) sera le suivant : B - Le Syndicat refusera d'accorder à un usager de local d'habitation le droit de bénéficier de l'écrêtement mentionné au A dans les cas suivants :

1°) Si, dans les trente jours qui suivent l'information relative à sa surconsommation, l'usager ne transmet pas une facture d'une entreprise de plomberie attestant la réparation de la fuite concernant son installation privative et indiquant la date de réparation ainsi que la localisation de la fuite.

2°) Si l'abonné s'avère ne pas être un occupant d'un local d'habitation.

3°) Si la fuite sur la canalisation d'eau potable après compteur est due à des appareils ménagers ou des équipements sanitaires ou de chauffage ainsi que sur des tuyauteries apparentes, y compris dans les caves et les sous-sols.

### Débat :

*Pas d'observations.*

### Décision :

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- APPROUVE les modifications au règlement du service Eau (ajout de « ainsi que sur des tuyauteries apparentes, y compris dans les caves et les sous-sols »).

## N° 2024-06-22 – SYMVANI – Election d'un délégué titulaire

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Le syndicat des Eaux de Ruffin est adhérant du SYMVANI (Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles) pour la gestion des boues du territoire des communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

D'après l'article 7 des statuts du SYMVANI, le syndicat est représenté par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Vu le renouvellement complet du conseil municipal de Saint Martin de Nigelles, les déléguées, Mesdames FAURE Isabelle et CHIROSSEL Roselyne, ont perdu leur qualité de déléguées au Syndicat des Eaux de Ruffin,

A cet effet, il vous convient donc de désigner, à scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant manquants pour représenter le syndicat Eaux de Ruffin.

Après un appel à candidatures et déroulement des votes :

**Ont obtenus :**

Nom des candidats Titulaires	Voix	Nom des candidats Suppléants	Voix
Thierry CORDELLE	12	Aucun candidat	

**Débat :**

*Pas d'observations.*

**Décision :**

***Vu les résultats du scrutin, est élu :***

- Délégué titulaire : Thierry CORDELLE
- Délégué suppléant : aucun candidat. La délibération sera proposée de nouveau lors d'un prochain comité syndical.

**N° 2024-06-23 – Crédit de deux emplois permanents au sein du service administratif**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu d'un remplacement pour un départ en retraite et d'un remplacement suite à une mutation interne, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.

**Débat :**

*Pas d'observations.*

**Décision :**

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :***

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un remplacement pour départ à la retraite.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers et le suivi administratif des contrats des abonnés,
- Rédiger les courriers administratifs,
- Créer les points de consommation,
- Suivre les devis et facturer les travaux,
- Effectuer le traitement administratif des documents d'urbanisme,
- Participer à l'encaissement des régies de recettes.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent de rédacteur appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison d'un remplacement d'une mutation interne.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales :

- Gérer l'élaboration de la paie ainsi que le suivi des absences, des visites médicales, des formations...
- Suivre la réglementation statutaire et juridique des ressources humaines,
- Rédiger les actes administratifs (arrêtés, délibérations...),
- Effectuer des missions concernant la comptabilité M49 : paies, engagements et ponctuellement mandats administratifs,
- Assurer la gestion des usagers : accueil téléphonique et physique, contrats des usagers et encaissement de la facturation.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **Les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

**N° 2024-06-24 – Service assainissement non collectif – Modification du tarif du contrôle de bon fonctionnement et du diagnostic vente pour le 2e immeuble**

Rapporteur : Céline MANIEZ

**Expose :**

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la version consolidée du 7 mars 2012 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

§ Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts du syndicat des Eaux de Ruffin,

**Vu la proposition de facturer le 2<sup>e</sup> immeuble, pour les contrôles de bon fonctionnement et les diagnostics ventes, aux mêmes montants que les tarifs pratiqués par Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 15 juin 2024,**

**Débat :**

*Patrick HOUVET explique qu'il a été demandé à ELI de réduire ses tarifs concernant le 2<sup>e</sup> immeuble mais cela a été rejeté. La question a été débattue en réunion de Vice-Présidents et il a été décidé que ce ne soit pas les autres usagers du SPANC qui paient.*

*Céline MANIEZ ajoute qu'il s'agit d'un effort car il y a toujours 2 rapports. Il a été demandé à ELI d'établir un seul rapport mais cela n'a pas été accepté.*

**Décision :**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, DE MODIFIER les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC, tels que mentionnés ci-dessous :**

- Contrôle de bon fonctionnement pour un 2<sup>e</sup> immeuble : 55€
- Diagnostic vente pour un 2<sup>e</sup> immeuble : 132 €

**Questions diverses**

Le 20 juin a eu lieu une réunion de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour connaître les critères d'attribution des subventions. Le critère du prix de l'eau à 2€/m<sup>3</sup> minimum est déjà connu. Les syndicats avec un taux de rendement insuffisant n'auront plus non plus de subventions. La recherche des fuites s'intensifie mais besoin d'une plus grande équipe travaux. Les compteurs de sectorisation vont être posés pour améliorer cette recherche.

Des travaux, à hauteur de 80 000€, ont dû être effectués en urgence au niveau de l'assainissement collectif de Villiers-le-Morhier. Cela n'avait pas été prévu au budget.

Les travaux de renouvellement des canalisations prévus cette année à Prouais ont été interdits par le Conseil Départemental avant 2026. Il y a également une obligation de 40 cm de grave béton pour les gros porteurs. Cela a une incidence financière de 161 400€ HT à 256 500 € HT. Les travaux de Villemeux-sur-Eure sont prévus en 2025. 150 m supplémentaires et aussi 40 cm de grave béton ont été demandés. Le coût passe de 255 500€ à 425 000€. Les travaux de Villiers-le-Morhier sont reprogrammés en 2026. Le montant passe de 212 000€ à 330 000€.

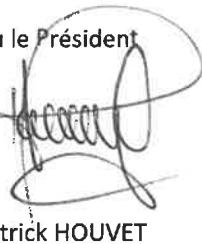
*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h50.*

Vu la secrétaire de séance



Jacqueline DEVINCK

Vu le Président



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE RUFFIN  
28210

Patrick HOUVET



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 28 AOUT 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **22 août 2024**

### Nombre de délégués :

#### **Eau Potable**

En exercice : 44

Présents : 23

Votants : 27

#### **Assainissement Collectif**

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 13

#### **SPANC**

En exercice : 30

Présents : 16

Votants : 18

**Étaient présents :** Valérie THEVEUX, Patrick HOUVET, Philippe AUGER, François SZAFRANSKI, Catherine MARIE, Jacques EMILE, Jean-Marc BOULERAND, Christian GUILLOT, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Anne-Marie BOUCHEE, Michel DUC, Véronique JEHANNET, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Gérald COIN, Marie-Laure DESMOULINS, Dorothée SIOU, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Thierry CORDELLE, Philippe CAROFF, Ginette PLISSON, Philippe AUFRAY, Jacqueline DEVINCK

**Étaient absents :** Gérard WEYMEELS, Jean-Jacques GOND, Michel GALERNE, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Christine RENAUD-MARECHAL, Eric ROUSSEL, Patrick OCZACHOWSKI, Fabien CORRET Christophe PERCHERON, Pierre GOUDIN, Bertrand THIROUIN, Céline MANIEZ, Jean-Loup VIDON, Mathieu FOURAGE, Alexandre LOBOFF, Jean-Claude LOZACH

**Étaient excusés :** Jérôme BRUNET, Romain LHOPITEAU, Patrick LENFANT, Daniel RIGOURD

**Titulaires remplacés :** Dominique DE VOS remplacé par Philippe AUGER,

**Avaient donné procuration :** Jérôme BRUNET à Valérie THEVEUX, Romain LHOPITEAU à Patrick HOUVET, Patrick LENFANT à Dorothée SIOU, Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON

**Secrétaire de séance :** Madame Ginette PLISSON

## ORDRE DU JOUR

### **Élection du secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024.** Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **N°2024-08-25 – Création de postes pour 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité (relève des compteurs)**

Rapporteur : Patrick HOUVET

#### **Expose :**

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

L’organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité territoriale à recruter.

L’article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, (ex article 3 I1) de la loi du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d’activité pour une durée de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu’en raison de la surcharge de travail au pôle technique, il y aura lieu de créer un emploi non permanent (35/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un accroissement temporaire d’activité, à compter du 01/09/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions

Ces agents assureront des fonctions de relève de compteurs sur le territoire du syndicat des Eaux de Ruffin comptant 9 800 abonnés,

#### **Débat :**

*Thierry CORDELLE demande quels ont été les critères retenus pour le choix.*

*Christian GUILLOT répond qu'il s'agissait de la motivation et de la connaissance du territoire.*

#### **Décision :**

***Après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :***

De créer, pour une période de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Un emploi non permanent en tant d’Adjoint technique appartenant à la catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine)
- D’autoriser le président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l’article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- De fixer la rémunération de l’agent recruté au titre d’un accroissement temporaire d’activité comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé et aux charges sociales s’y rapportant seront inscrits au budget prévu à cet effet.

## N°2024-08-26 – Création d'un poste pour emploi permanent en tant qu'adjoint technique territorial

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

Suite au remplacement d'un Agent de maîtrise Principal,

### Débat :

*Pas d'observations.*

### Décision :

#### 1) De créer, à compter du 1er octobre 2024 :

- un emploi permanent d'Adjoint technique appartenant à la catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine), en fonction du recrutement, pour le remplacement d'un départ à la retraite du service exploitation en tant qu'agent d'exploitation des stations d'épuration.

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

#### 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## N° 2024-08-27 – Budget assainissement collectif – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Seuls les territoires de l'ex-SIDES, de l'ex-SIEA et l'ex SI Villiers / St-Martin sont gérés par le syndicat Eaux de Ruffin. Les Territoires des anciens syndicats de Villemeux-sur-Eure et d'Ecluzelles-Charpont sont, pour cette compétence, gérés par Dreux Agglomération.

En 2023, les dépenses étaient de 38 786,67 € et les recettes de 44 124,88 € (4 828,26 € de résultat reporté et 39 296,62 € de redevances et de facturation des contrôles).

Les dépenses ont été composées par :

- Les charges à caractère général : 28 044,24 €

- Les charges de personnel : 10 662,51 €
- Les autres charges de gestion courante : 54,00 €
- Les dotations aux provisions : 25,92 €

Les recettes et les dépenses du SPANC s'articulent principalement autour des diagnostics réalisés avant les ventes immobilières et les contrôles de bon fonctionnement. Eaux de Ruffin conventionne avec ELI (Eure-et-Loir Ingénierie) pour la réalisation de ces diagnostics.

#### **Débat :**

*Pas d'observations.*

#### **Décision :**

Seuls les territoires de l'ex-SIDES, de l'ex-SIEA et l'ex SI Villiers / St-Martin sont gérés par le syndicat Eaux de Ruffin. Les Territoires des anciens syndicats de Villemeux-sur-Eure et d'Ecluzelles-Charpont sont, pour cette compétence, gérés par Dreux Agglomération.

En 2023, les dépenses étaient de 38 786,67 € et les recettes de 44 124,88 € (4 828,26 € de résultat reporté et 39 296,62 € de redevances et de facturation des contrôles).

Les dépenses ont été composées par :

- Les charges à caractère général : 28 044,24 €
- Les charges de personnel : 10 662,51 €
- Les autres charges de gestion courante : 54,00 €
- Les dotations aux provisions : 25,92 €

Les recettes et les dépenses du SPANC s'articulent principalement autour des diagnostics réalisés avant les ventes immobilières et les contrôles de bon fonctionnement. Eaux de Ruffin conventionne avec ELI (Eure-et-Loir Ingénierie) pour la réalisation de ces diagnostics.

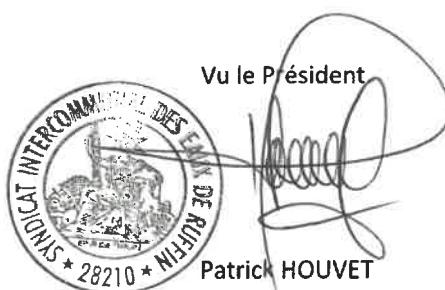
#### **Informations diverses :**

- *Le marché d'électricité sera bientôt publié.*
- *L'ensemble des services techniques a déménagé au 44 chemin du Boullay Thierry 28210 NOGENT LE ROI.*

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 19h10.*

Vu la secrétaire de séance

Ginette PLISSON





## DECISION DU PRESIDENT N°2024/004

### DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Portant choix du candidat et acceptation du marché d'études géotechniques  
pour les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable  
sur les communes de Villemieux-sur-Eure et Villiers-le-Morhier.**

Le Président du Syndicat des Eaux de Ruffin,

- Vu* La délibération du Comité syndical lors de sa séance du 30 septembre 2020, autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu* La consultation lancée selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, avec une date limite de remise des offres au 02 septembre 2024,
- Vu* Les 2 offres reçues,
- Vu* L'analyse de ces offres effectuée suivants les critères définis, à savoir prix des prestations : 40 % et valeur technique : 60 %, permettant d'obtenir une notation sur 100 par candidat,
- Vu* Le classement des offres, à savoir :
- 1<sup>er</sup> : INFRANEO avec 91,00 points, pour un montant de 7 940,00€ HT,
  - 2<sup>ème</sup> : HYDROGEOTECHNIQUE avec 45,51 points, pour un montant de 12 214,00 € HT,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De retenir la proposition de la société INFRANEO concernant les études géotechniques dans le cadre des travaux d'eau potable sur les communes de Villemieux sur Eure et Villiers le Morhier.

#### **ARTICLE 2 :**

De conclure le marché sur la base de l'offre de prix présentée par la société INFRANEO pour un montant de 7 940,00 € HT, soit 9 528,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

**ARTICLE 4 :**

Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et à Monsieur le Receveur Syndical pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société INFRANEO.

Fait à Nogent-le-Roi, le 21 octobre 2024

Le Président,

Patrick HOUVET





## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **17 octobre 2024**

#### **Nombre de délégués :**

##### **Eau Potable**

En exercice : 44

Présents : 27

Votants : 34

##### **Assainissement Collectif**

En exercice : 20

Présents : 11

Votants : 15

##### **SPANC**

En exercice : 30

Présents : 18

Votants : 24

**Étaient présents :** Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, Jean-Luc WEBER, Jacques EMILE, Christine RENAUX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Fabien CORRET, Christian GUILLOT, Anne-Marie BOUCHEE, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Céline MANIEZ, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Marie-Laure DESMOULINS, Yannick VIET, Catherine DEBRAY, Jean DUNAUX, Thierry CORDELLE, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROFF, Ginette PLISSON, Louis ANEST, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

**Étaient absents :** Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Eric ROUSSEL, Jean-Marc BOULERAND, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Mathieu FOURAGE, Dorothée SIOU, Alexandre LOBOFF,

**Étaient excusés :** Dominique DE VOS, Catherine MARIE, Pierre GOUDIN, Romain LHOPITEAU, Jean-Loup VIDON, Véronique JEHANNET, Gérald COIN,

**Titulaires remplacés :** François SZAFRANSKI remplacé par Jean-Luc WEBER, Patrick LENFANT remplacé par Yannick VIET, Jean-Marc PERRET remplacé par Jean DUNAUX, Daniel RIGOUD remplacé par Louis ANEST,

**Avaient donné procuration :** Dominique DE VOS à Christine RENAUX-MARECHAL, Catherine MARIE à Catherine DEBRAY, Pierre GOUDIN à Anne-Marie BOUCHEE, Romain LHOPITEAU à Céline MANIEZ, Jean-Loup VIDON à Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Véronique JEHANNET à Patrick HOUVET, Gérald COIN à Michel GALERNE,

**Secrétaire de séance :** Madame Ginette PLISSON

## ORDRE DU JOUR

### **Élection du secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2024. Adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### N°2024-10-28 – Fourniture et acheminement électricité – Choix du candidat

Rapporteur : Patrick HOUVET

#### Expose :

Le syndicat des Eaux de Ruffin compte actuellement 18 sites pour son budget Eau potable et 38 sites pour son budget Assainissement Collectif. Compte tenu de la situation économique actuelle, l'estimation des coûts à venir étant très incertaine, le marché sera conclu pour une durée d'un an.

Le syndicat avait lancé en 2023, un appel d'offre ouvert pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce marché était conclu pour une durée d'un an, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. L'entreprise retenue était GEDIA.

Un nouveau marché en appel d'offres ouvert a été publié le 10 septembre dernier, avec une réception des offres le 10 octobre 2024. Aucun pli n'ayant été reçu, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité. Un nouveau marché a alors été lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2124-3 6° du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations = 60 %
- Valeur technique = 40 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 14 octobre 2024, à 14h30, et a constaté la réception d'un pli de l'entreprise GEDIA.

Après une analyse détaillée, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise GEDIA, d'un montant de 238 746,47 € (hors taxes, hors abonnement et hors contributions), estimé sur la base des consommations 2023.

#### Débat :

*Patrick HOUVET informe qu'il n'y a eu qu'un candidat. Les tarifs sont quasiment les mêmes que l'année dernière. Il est prévu de mener une étude en interne pour essayer de comprendre pourquoi une seule réponse réceptionnée et comment améliorer l'appel d'offres.*

*Céline MANIEZ rappelle que l'entreprise Terralis, avec qui le syndicat avait travaillé en 2022, n'a jamais déposé de nouvelle offre. Peut-être que la durée d'un an est pénalisante pour les entreprises.*

*Patrick HOUVET répond qu'avec la très forte hausse des prix de l'électricité, les entreprises ne voulaient pas répondre pour une durée supérieure à un an.*

*Philippe AUFRAY ajoute qu'un marché public d'une durée supérieure à un an permettrait d'avoir un marché plus conséquent et ainsi de bénéficier de tarifs plus intéressants.*

#### Décision :

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** le choix de la CAO qui a retenu l'offre de l'entreprise GEDIA dans les conditions définies ci-dessus, pour une durée d'un an, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux EPCI adhérents pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Débat :

*Patrick HOUVET explique que les rendements vont conditionner les redevances et les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

*Anne-Marie BOUCHEE demande pourquoi les prix sont différents par secteur.*

*Patrick HOUVET lui répond que cela est dû à l'historique des syndicats pour lesquels il n'y a pas encore d'harmonisation. Un choix sera à prendre à l'avenir entre des tarifs uniformes ou différents selon la qualité de l'eau ou de la fréquence des fuites.*

*Thierry CORDELLE interroge sur la redevance eau : est-elle à destination du syndicat ou de l'AESN ? Il s'agit du prix du m3 (pour le syndicat).*

*Patrick HOUVET ajoute que le prix de l'eau va devoir augmenter considérablement. Les résultats des schémas directeurs détermineront les travaux à réaliser et donc aussi le prix de l'eau.*

*Céline MANIEZ propose de réaliser un diaporama pour décortiquer une facture d'eau.*

*Thierry CORDELLE demande que le lissage pour l'harmonisation des prix ait lieu sur plusieurs années.*

*Patrick HOUVET revient sur la conformité microbiologique : le seul problème concerne le secteur Villiers le Morhier/Saint Martin de Nigelles. Une réflexion est en cours avec les Vice-Présidents pour savoir s'il est possible de dénoncer la convention avec Véolia et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France et si les forages pourraient permettre l'approvisionnement en eau. Aujourd'hui, une petite partie de Villiers-le-Morhier est interconnectée. Cela permettrait aussi de faire des économies mais le plus grand problème vient de la mauvaise qualité de l'eau.*

*Philippe AUFFRAY intervient notamment en tant que maire et demande à ce que le problème soit résolu. L'eau apparaît noire dans les filtres. Quand elle sort du robinet, elle est claire mais avec un dépôt noir.*

*Patrick HOUVET informe qu'aucune réponse n'a été reçue de la part de Véolia et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France malgré la rencontre qui avait eu lieu. Des délégués demandent si d'autres communes sur la même communauté de communes sont concernées par les mêmes problèmes pour essayer de comprendre. A quel moment le problème apparaît-il ? Ce serait au moment du « transport » mais rien n'a été confirmé.*

*Jean-Claude LOZACH interroge si le fait d'extraire plus d'eau des forages augmente les risques : cela fait partie des points à l'étude dans le schéma directeur.*

*Patrick HOUVET insiste sur la ligne rendement du tableau.*

*Philippe AUFFRAY confirme que les rendements ont beaucoup chuté entre 2022 et 2023. La consommation a également baissé.*

*Patrick HOUVET précise qu'un agent est dédié à la recherche de fuites mais elles ne sont pas toujours faciles à trouver comme à Ecluzelles.*

*Céline MANIEZ complète en disant que lorsque les travaux de sectorisation seront complètement réalisés, cela devrait faciliter la recherche de fuites.*

*Philippe AUFFRAY indique que le territoire est large et que les recherches de fuites sont donc plus difficiles et la connaissance du terrain moins évidente.*

*Patrick HOUVET ajoute que sur certains secteurs de nombreuses canalisations cèdent et les interventions ont finalement lieu sur les mêmes secteurs.*

#### **Décision :**

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **N°2024-10-30 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Rapporteur : Patrick HOUVET

#### **Expose :**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux EPCI adhérents pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **Débat : Pas d'observations**

**Décision :**

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**N°2024-10-31 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux EPCI adhérents pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Débat : Pas d'observations**

**Décision :**

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## N°2024-10-32 – Service eau potable – admissions en non-valeur

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ; elle a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

En ce sens, le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération nous a fait parvenir des demandes d'effacement des dettes. Il s'agit de créances relatives à des factures d'eau, des anciens syndicats pour certaines, pour des montants de 1 309,83 € TTC (liste n°6133910112) et de 101,00 € TTC (liste n°6156500112).

Ces décisions de justice s'imposent aux créanciers. Les créances sont éteintes mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même les débiteurs reviendraient à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.

### Débat :

*Patrick HOUVET demande aux maires de transmettre les informations concernant les ventes réalisées sur leurs communes tous les mois au syndicat pour une meilleure connaissance et contribuer à limiter les impayés et les consommations non facturées.*

### Décision :

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, pour des montants de 1 309,83 € TTC et de 101,00 € TTC,

-**PRECISER** que les crédits sont suffisants au chapitre 65 pour procéder à cette écriture,

-**DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

## N°2024-10-33 – Service assainissement collectif – admissions en non-valeur

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ; elle a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

En ce sens, le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération nous a fait parvenir des demandes d'effacement des dettes. Il s'agit de créances relatives à des factures d'assainissement, des anciens syndicats pour certaines, pour des montants de 304,68 € TTC (liste n°6156510112) et de 40,80 € TTC (liste n°6457360112).

Ces décisions de justice s'imposent aux créanciers. Les créances sont éteintes mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même les débiteurs reviendraient à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.

**Débat : Pas d'observations**

**Décision :**

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, des montants de 304,68 € TTC et de 40,80 € TTC,
- **PRECISER** que les crédits sont suffisants au chapitre 65 pour procéder à cette écriture,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**N°2024-10-34 – Service assainissement non collectif – admissions en non-valeur**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ; elle a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

En ce sens, le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération nous a fait parvenir des demandes d'effacement des dettes. Il s'agit de créances relatives à des factures d'assainissement, des anciens syndicats pour certaines, pour un montant de 128,12 € TTC (liste n°6537430212).

Ces décisions de justice s'imposent aux créanciers. Les créances sont éteintes mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même les débiteurs reviendraient à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.

**Débat : Pas d'observations**

**Décision :**

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, des montants de 128,12 € TTC,
- **PRECISER** que les crédits sont suffisants au chapitre 65 pour procéder à cette écriture,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

## N°2024-10-35 – Remboursement des frais pour les agents dans le cadre des déplacements professionnels

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Le Président, rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Sont entendus par déplacements professionnels, tous types de déplacements en lien avec les missions des agents :

- réunion ou rendez-vous professionnels
- congrès, conférence, journée d'information
- formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement (si l'organisme de formation n'assure pas de remboursement)
- présentation à un concours ou à un examen professionnel (limité à 2 déplacements par concours ou examen-épreuves écrites et orales)

Cependant, la formation de préparation au concours et examens professionnels n'ouvre aucun droit de remboursement au titre des frais de déplacement.

Le Syndicat disposant de véhicules de service, les agents amenés à se déplacer dans et en dehors de la résidence administrative doivent en priorité utiliser les véhicules de service mis à leur disposition.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Tous les justificatifs (billet de train, facture repas/hôtel, ticket de péage, de stationnement...) doivent être impérativement fournis à la fin du déplacement (avec l'ordre de mission ou la convocation dans le cadre d'une formation).

En cas de remboursement des frais kilométriques, fournir impérativement la carte grise du véhicule utilisé.

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra faire aucune demande de remboursement de ses frais.

### Débat : Pas d'observations

## Décision :

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'instaurer le remboursement des frais de déplacement en dehors de la résidence administrative pour tous les déplacements professionnels listés ci-dessus.

Le montant du remboursement est effectué soit selon les frais réels engagés par l'agent (avec les justificatifs) soit en fonction du barème kilométrique suivant :

Nombre de chevaux fiscaux	Barème de remboursement
5 CV et moins	0.32€/ KM
6 CV et 7 CV	0.41€/ KM
8 CV et plus	0.45€/ KM

- **DECIDE** d'instaurer le remboursement des frais de repas du midi et du soir dans le cadre des déplacements professionnels.

Le remboursement s'applique aux frais réels effectivement engagés par l'agent (sur production de justificatifs de paiement) dans la limite maximum de 20€ par repas.

Dans le cas où le repas est payé avec un ticket restaurant, celui-ci ne peut prétendre à aucun remboursement. Si, au titre d'un repas pris dans le cadre d'une formation, l'agent a bénéficié d'un remboursement de ses frais de repas, il ne pourra pas bénéficier d'un ticket restaurant pour le jour considéré, au même titre que lorsqu'il est en congés.

- **DECIDE** d'instaurer le remboursement des frais d'hébergement dans le cadre des déplacements professionnels selon les modalités suivantes :
  - montant forfaitaire de 90€ par nuit (nuitée + petit déjeuner)
  - montant forfaitaire de 120€ par nuit dans les grandes villes (population supérieure ou égale à 200 000 habitants) et communes métropoles du Grand Paris
  - montant forfaitaire de 140€ par nuit pour la commune de Paris
  - montant forfaitaire de 150€ par nuit pour les agents reconnus travailleurs handicapés ou à mobilité réduite.
- **DIT** que tous les montants forfaitaires désignés ci-dessus seront revalorisés suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **N°2024-10-36 – Désignation des membres du Bureau**

Rapporteur : Patrick HOUVET

## Expose :

L'article 8 des statuts du syndicat précise que le Bureau est composé de 8 membres.

Vu la délibération n°2020-09-22 désignant Isabelle FAURE, Véronique JEHANNET, Patrick LENFANT, Bertrand THIROUIN, Patrick OCZACHOWSKI, Ginette PLISSON, Dominique DE VOS et Jean-Claude LOZACH membres du Bureau du syndicat des Eaux de Ruffin.

Vu que Madame FAURE Isabelle n'est plus déléguée au Syndicat des Eaux de Ruffin, sous la présidence du Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des membres du Bureau.

Après un appel à candidatures et déroulement des votes :

**Débat : Pas d'observations**

**Décision :**

**A obtenu :**

Nom des candidats	Voix
Catherine DEBRAY	34

**Vu les résultats du scrutin, est élue :**

Catherine DEBRAY a été proclamée membre du Bureau du syndicat des Eaux de Ruffin et a été immédiatement installée.

**N°2024-10-37 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

L'article L 1411-5 du CGCT détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection.

La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité Syndical en son sein.

Vu la délibération n°2020-09-26 désignant Philippe AUFFRAY, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Céline MANIEZ, Christian GUILLOT et Gérard WEYMEELS membres titulaires ; Isabelle FAURE, Bertrand THIROUIN, Véronique JEHANNET, Patrick OCZACHOWSKI et Patrick LENFANT membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu que Madame FAURE Isabelle n'est plus déléguée au Syndicat des Eaux de Ruffin, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la CAO à bulletin secret.

**Débat : Pas d'observations**

**Décision :**

Après un appel à candidatures et déroulement des votes :

**A obtenu :**

Nom des candidats	Voix
Philippe CAROFF	34

**Vu les résultats du scrutin, est élu :**

Philippe CAROFF a été proclamé membre suppléant du CAO du syndicat des Eaux de Ruffin.

## N°2024-10-38 – Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation des délégués locaux (agents)

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Son large éventail de prestations évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

La liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations distribué chaque année.

Deux délégués (un élu et un agent) doivent représenter le syndicat des Eaux de Ruffin au sein des instances CNAS. La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Vu la délibération n°2020-09-27 désignant pour le collège des élus, Monsieur Christian GUILLOT ; pour le collège des agents, Madame Maryline DAINNAIN comme déléguée des agents et Madame Mireille DIEU comme correspondante. Vu l'arrivée de Madame Marie-Laure DOFFIN en tant que gestionnaire des ressources humaines, en remplacement de Madame Maryline DAINNAIN et suite au départ à la retraite de Madame Mireille DIEU.

### Débat : Pas d'observations

### Décision :

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DESIGNE** Madame Marie-Laure DOFFIN, comme correspondante, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, et Madame Lucie FOULON, comme déléguée des agents.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-Président immédiatement présent, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

## N°2024-10-39 – Eure et Loir Ingénierie : Désignation des délégués

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Le syndicat des Eaux de Ruffin adhère à Eure-et-Loir Ingénierie afin de bénéficier des missions relatives à l'assainissement non collectif.

D'après l'article 7 des statuts de Eure-et-Loir Ingénierie, le syndicat est représenté par un titulaire et son suppléant.

Vu la délibération n°2020-09-28 désignant comme déléguée titulaire : Madame Véronique JEHANNET, et comme déléguée suppléante : Madame Roselyne CHIROSSEL.

Vu que Madame CHIROSSEL Roselyne n'est plus déléguée au Syndicat des Eaux de Ruffin, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

### Débat : Pas d'observations

**Décision :**

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude LOZACH comme délégué suppléant.

**N°2024-10-40 – Convention d'occupation du point haut BLR à Ouerre**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Vu la convention d'occupation d'un point haut de la BLR (Boucle Locale Radio), signée en 2015 avec le propriétaire le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemeux-sur-Eure, Eure-et-Loir Numérique et REGIES devenue C'CIN en 2016,

Vu que le site est devenu la propriété des Eaux de Ruffin suite à la fusion des syndicats,

Vu la nécessité d'actualiser la convention.

**Débat : Pas d'observations**

**Décision :**

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'actualiser la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

**N°2024-10-41 – Service assainissement collectif – silo en dur station d'épuration de Villiers-le-Morhier**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Vu la collecte des boues de la station d'épuration de Villiers-le-Morhier effectuée actuellement par le SYMVANI,

Vu le projet de construction d'un silo en dur afin de pallier la fin du SYMVANI,

**Débat : Pas d'observations**

**Décision :**

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE** le principe du lancement de la consultation de la construction d'un silo en dur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions éventuelles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat (DETR), du Département d'Eure et Loir et de tout autre organisme susceptible de financer la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Informations diverses :

- *Le 12<sup>ème</sup> plan de l'Agence de l'Eau Seine Normandie annonce des défis à venir. Une réunion spécifique sera organisée.*
- *Au niveau des ressources humaines, 3 agents partiront à la retraite au 31/12/2024. Les 2 personnes embauchées en CDD ont beaucoup aidé pour la relève et ont permis de continuer les travaux concernant les fuites.*
- *Le schéma directeur d'assainissement a pris du retard à cause des intempéries.*
- *Le projet de nouveau site internet est à l'étude avec un auto-entrepreneur.*
- *Les réunions n'auront plus lieu dans les locaux de Mormoulin mais au siège des services techniques au 40 Chemin du Boullay Thierry.*

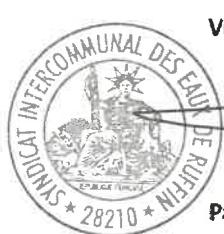
*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h35.*

Vu la secrétaire de séance

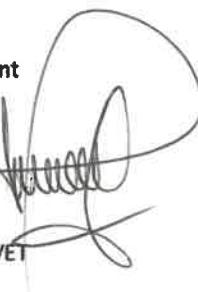


Ginette PLISSON

Vu le Président



Patrick HOUVET





## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **12 décembre 2024**

#### Nombre de délégués :

##### **Eau Potable**

En exercice : 44

Présents : 28

Votants : 33

##### **Assainissement Collectif**

En exercice : 20

Présents : 9

Votants : absence de quorum

##### **SPANC**

En exercice : 30

Présents : 18

Votants : 23

**Étaient présents :** Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Jean-Jacques GOND, Patrick HOUVET, Philippe AUGER, François SZAFRANSKI, Catherine MARIE, Jacques EMILE, Christine RENAUX-MARECHAL, Jean-Marc BOULERAND, Christian GUILLOT, Violette LETELLIER, Anne-Marie BOUCHEE, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Marie-Laure DESMOULINS, Yannick VIET, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROFF, Ginette PLISSON, Louis ANEST, Philippe AUFFRAY, Ludovic MAITRE

**Étaient absents :** Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Eric ROUSSEL, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Mathieu FOURAGE, Alexandre LOBOFF,

**Étaient excusés :** Michel GALERNE, Patrick OCZACHOWSKI, Pierre GOUDIN, Jean-Loup VIDON, Véronique JEHANNET, Gérald COIN, Dorothée SIOU, Thierry CORDELLE,

**Titulaires remplacés :** Dominique DE VOS remplacée par Philippe AUGER, Fabien CORRET par Violette LETELLIER, Patrick LENFANT remplacé par Yannick VIET, Daniel RIGOURD remplacé par Louis ANEST, Jacqueline DEVINCK remplacée par Ludovic MAITRE,

**Avaient donné procuration :** Michel GALERNE à François SZAFRANSKI, Patrick OCZACHOWSKI à Jean-Marc BOULERAND, Pierre GOUDIN à Anne-Marie BOUCHEE, Gérald COIN à Philippe AUFFRAY, Dorothée SIOU à Patrick HOUVET,

**Secrétaire de séance :** Madame Ginette PLISSON

## ORDRE DU JOUR

### **Élection du secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024. Adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### N°2024-12-42 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif « Eau » de 2025

Rapporteur : Patrick HOUVET

#### Expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget du syndicat n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Comité Syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	263 864,63 €	65 966,16 €
21 - Immobilisations corporelles	994 978,18 €	248 744,55 €
23 - Immobilisations en cours	165 000,00 €	41 250,00 €

#### Débat :

*Pas d'observations.*

#### Décision :

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

### N°2024-12-43 – Etude de la nappe de la craie – Accord pour le démarrage de la phase 4

Rapporteur : Patrick HOUVET

#### Expose :

Vu l'étude de la nappe de la craie en cours menée par le Conseil Départemental,

. Vu la proposition, lors du comité de suivi du 26 novembre 2024, d'engager la phase 4 en 2025 selon 4 tâches en intégrant la consolidation du modèle sur le bassin versant de l'Aigre :

- Tâche 1 : maintenance des 4 piézomètres suivis dans le cadre du projet (11 600€ HT)
- Tâche 2 : consolidation du modèle sur le bassin versant de l'Aigre (56 500€ HT)
- Tâche 3 : extension du modèle hydrodynamique à l'année 2023 et ajustement du calage (31 100€ HT)
- Tâche 4 : simulation de 5 scénarios d'évolution des prélèvements (41 400€ HT)

Vu le montant chiffré de la phase 4 à 154 600 € HT avec un reste à charge des collectivités de 32 466 € HT réparti selon une clé de répartition,

**Vu que le montant de la phase 4 pour le syndicat des Eaux de Ruffin est de 1 473,64 € (4,54%),**

**Débat :**

*Patrick HOUVET explique qu'il s'agit d'une grosse étude départementale en plus du schéma directeur ; par rapport à la qualité de l'eau et des réserves d'eau, le flux des rivières, le flux des nappes, la hauteur des nappes, pour savoir s'il y aura assez d'eau en Eure-et-Loir.*

**Décision :**

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **VALIDE** le principe de l'engagement de la phase 4,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N°2024-12-44 – Service eau potable - Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable – demandes de subventions**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Vu que le Syndicat des Eaux de Ruffin a prévu de réaliser des travaux importants de renouvellement de conduites d'eau potable sur les communes de Prouais, Villemeux-sur-Eure et Villiers-le-Morhier,

Vu que la société CAD'EN a été sélectionnée pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération,

Vu que la société BFIE a été sélectionnée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux,

Vu qu'il a été acté d'engager la consultation de travaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour permettre l'échelonnement des travaux sur plusieurs années,

Vu qu'il est proposé le planning suivant :

- Travaux sur la commune de Prouais, initialement prévus en 2024, mais décalés en 2026
- Travaux sur la commune de Villemeux-sur-Eure en 2025
- Travaux sur la commune de Villiers-le-Morhier en 2026

Vu l'estimation des travaux au stade PRO, à savoir :

- Travaux sur la commune de Prouais	256 515 € HT
- Travaux sur la commune de Villemeux-sur-Eure	424 953 € HT
- Travaux sur la commune de Villiers-le-Morhier	329 638 € HT

Vu la subvention d'ores et déjà obtenu au titre de la DETR, d'un montant de 68 000 €, pour les travaux sur la commune de Prouais,

#### Débat :

*Philippe AUFFRAY précise qu'il s'agit d'une obligation pour garder nos réserves financières. Les attributions des nouvelles subventions sont en suspens jusqu'au vote du budget par l'Etat. Mais les dossiers sont déposés pour ne pas perdre de temps. Le taux qui sera accordé n'est pas encore connu.*

*Ginette PLISSON s'inquiète des difficultés de circulation que les travaux vont engendrer.*

*Philippe AUFFRAY lui répond que le but est d'avoir moins de fuites d'eau. Le syndicat a vocation à renouveler les canalisations.*

#### Décision :

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur les communes de Prouais, Villiers le Morhier et de Villemeux-sur-Eure,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat (DETR), du Département d'Eure et Loir et de tout autre organisme susceptible de financer ces travaux,
- **INDIQUE** que le reste à charge des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sera pris en charge par Eaux de Ruffin,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **N°2024-12-45 – Etude de sobriété – demandes de subventions**

Rapporteur : Patrick HOUVET

#### Expose :

Vu la réalisation en cours du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur l'ensemble des communes avec notamment pour la réalisation d'une étude patrimoniale du réseau d'eau potable afin d'établir une priorisation des travaux à effectuer.

Vu l'importance de la préservation de la ressource en eau potable et vu les objectifs de réduction de prélèvement fixés par le plan Eau à horizon 2030.

Vu la nécessité d'engager la réalisation d'une stratégie sobriété visant à identifier les différents leviers d'intervention permettant d'atteindre ces objectifs de réduction.

Vu les offres du bureau d'études BFIE pour réaliser cette étude et de la société CAD'EN comme assistant à Maîtrise d'ouvrage : respectivement 7 810,00 € HT et 1 200,00 € HT.

Débat :

*Pas d'observations.*

Décision :

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'étude de sobriété,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **INDIQUE** que le reste à charge de l'étude de sobriété sera pris en charge par Eaux de Ruffin,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N°2024-12-46 – Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents**

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;  
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation **obligatoire** des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Débat :

*Patrick HOUVET indique que la participation à la protection sociale des agents sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Catherine DEBRAY précise que l'obligation est la même dans les communes.*

Décision :

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 10€ à tout agent devant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N°2024-12-47 – Renouvellement du contrat des risques statutaires pour 2025-2028**

Rapporteur : Patrick HOUVET

### **Expose :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la possibilité pour le syndicat de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, pour les risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Vu que le contrat des risques statutaires n°282802250004 avec CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives), assurance du personnel de Groupama, se terminant au 31/12/2024 ;

Vu la proposition de CIGAC à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la période 2025-2028 sur la base du Traitement Brut Indiciaire et de la NBI :

- CNRACL franchise 30 jours : 4,5 % dont décès
- IRCANTEC franchise 15 jours : 1,04 %
- Pas de frais de gestion

### **Débat :**

*Pas d'observations.*

### **Décision :**

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- APPROUVE** la proposition de renouvellement du contrat des risques statutaires pour 2025-2028 avec CIGAC
- PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets concernés.
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y référant

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumis à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la charge de travail conséquente ainsi que d'un départ à la retraite, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

**Débat :**

*Patrick HOUVET explique que, lors de la fusion des 5 syndicats, il y a eu le transfert de 6 agents administratifs et aucun pour Villiers le Morhier/Saint Martin de Nigelles. Le service administratif est actuellement saturé d'où le besoin d'une personne supplémentaire. L'agent serait chargé des relances, ce qui rentabiliserait l'emploi.*

*Philippe AUFFRAY ajoute qu'aujourd'hui le service administratif est en sous-effectif, ce qui nuit à l'image d'Eaux de Ruffin et risque de mettre le syndicat en grande difficulté.*

*Patrick HOUVET approuve et précise que le problème est le même aux services techniques. Il y a 3 agents pour 5 stations d'épuration. Départ à la retraite est prévu. Au niveau des travaux, nous avons recours à la sous-traitance pour compenser, ce qui coûte le double.*

**Décision :**

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**DECIDE**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine), en fonction du recrutement, en raison d'un accroissement du nombre d'abonnés.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers et le suivi administratif des contrats des abonnés,
- Rédiger les courriers administratifs,
- Créer les points de consommation,
- Suivre les devis et facturer les travaux,
- Effectuer le traitement administratif des documents d'urbanisme,
- Participer à l'encaissement des régies de recettes.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : l'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2 ou C3, selon le recrutement,

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## N°2024-12-48-2 – Crédit d'un emploi permanent au sein du service technique

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

Suite à la charge de travail conséquente au sein du service technique ainsi que des départs à la retraite, il convient de créer un poste.

### Débat :

Présentation par Céline MANIEZ.

### Décision :

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine), en fonction du recrutement.

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **N°2024-12-49 – Service eau potable - Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Rapporteur : Patrick HOUVET

### **Expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie adoptant les tarifs de redevances des années 2025 à 2030,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,46 € HT par mètre cube;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,085 € HT par mètre cube ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

#### Débat :

*Pas d'observations*

#### Décision :

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- FIXE à 0,017 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

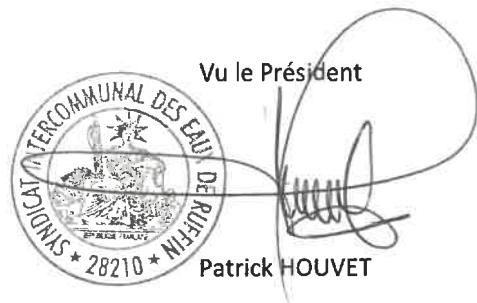
*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h30.*

Vu la secrétaire de séance



Ginette PLISSON

Vu le Président



Patrick HOUVET



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**DU LUNDI 23 DECEMBRE 2024 A 18H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 18h00, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **19 décembre 2024**

**Nombre de délégués :**

**Assainissement Collectif**

En exercice : 20

Présents : 7

Votants : 7

**Étaient présents :** Jacques EMILE, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Marc BOULERAND, Michel DUC, Gérald COIN, Yannick VIET, Alexandre LOBOFF,

**Étaient absents :** Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Jean-Noël MARIE, Catherine MARIE, Franck DESPREZ, Bertrand THIROUIN, Jean-Loup VIDON, Véronique JEHANNET, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Dorothée SIOU, Thierry CORDELLE, Philippe AUFRAY, Jacqueline DEVINCK,

**Titulaires remplacés :** Patrick LENFANT remplacé par Yannick VIET,

**Secrétaire de séance :** Gérard WEYMEELS

**ORDRE DU JOUR**

**Élection du secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024. Adopté à l'unanimité.

- **APPROUVE** le contrat avec l'entreprise Soc, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et tout document s'y réfèrent

**N°2024-12-52 – Service assainissement collectif – précisions tarifs Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Expose :**

Vu la délibération n° 2020-03-11 du 12 mars 2020 instituant les tarifs de la PFAC,

Vu la proposition d'apporter les précisions suivantes (en gras dans le tableau) :

Pour les habitations neuves		4 000.00 € net
Pour les habitations pourvues d'un assainissement individuel	Si l'installation est vétuste et doit être totalement réhabilitée ( <b>cas 1 et cas 2</b> )	4 000.00 € net
	Si l'installation est fonctionnelle mais présente quelques anomalies ( <b>cas 3 avec observations</b> )	2 000.00 € net
	Si l'installation est récente, en bon état de fonctionnement et ne nécessite aucun travaux de raccordement ( <b>cas 3 sans observations</b> )	0.00 € net

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
• Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>- Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
• Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	<b>Installation non conforme</b> <p><i>(cas 1)</i></p> <p><b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b></p> <p><i>(cas 2a)</i></p> <p><b>Article 4 - cas a</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>- Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
• Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	<b>Installation non conforme</b> <p><i>(cas 2c)</i></p> <p><b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b></p> <p><i>(cas 2a)</i></p> <p><b>Article 4 - cas a</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>- Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
• Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> <p><i>(cas 2b)</i></p> <p><b>&gt; Risque environnemental avéré</b></p> <p><i>(cas 2b)</i></p> <p><b>Article 4 - cas b</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>- Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
• Installation incomplète	Installation non conforme	Installation non conforme	Installation non conforme
• Installation significativement sous-dimensionnée	<i>(cas 2c)</i> Article 4 - cas c	<i>(cas 2a)</i> Article 4 - cas a	<i>(cas 2b)</i> Article 4 - cas b
• Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux dans un délai de 1 an si vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>- Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	
• Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<b>Installation ne présentant pas de non-conformité</b> <p><i>(cas 3/ cas 4)</i></p> <p>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>		

## Débat :

*Pas d'observations*

## Décision :

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- APPROUVE les précisions ci-dessus.

**N°2024-12-53 – Service assainissement collectif - Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Rapporteur : Patrick HOUVET

## Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie adoptant les tarifs de redevances des années 2025 à 2030,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,089 € ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

• Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

**Débat :**

*Pas d'observations.*

**Décision :**

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**-FIXE** à 0,027 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 19h00.*

Vu le secrétaire de séance

Gérard WEYMEELS



Vu le Président

Patrick HOUVET

